

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 279

présenté par

M. Charles de Courson, M. Lagarde, M. Riester, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit,
M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly,
Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib,
M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage,
Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'article 40 de la Constitution, après le mot : « Parlement », sont insérés les mots : « ou du Gouvernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'établir une égalité dans le travail législatif, il est proposé que les parlementaires et le Gouvernement aient les mêmes contraintes budgétaires quant à la recevabilité des amendements.